

Modèle de page du REGISTRE SPECIAL destiné au signalement d'un danger GRAVE et IMMIMENT (décret 82-453 du 28 mai 1982 art 5.6 à 5.9)

Ce registre doit être tenu au bureau du chef de service ou d'établissement ou par une personne désignée par lui

Numérotation de la page du registre :

(1)

Identification de l'Administration : DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LORRAINE ET DE LA MOSELLE

CHS compétent : CHS DE LA MOSELLE

BUREAU, ATELIER ou LOCAL CONERNE :

POSTE(S) de TRAVAIL CONCERNE(S) :

NOM DU OU DES AGENTS EXPOSES AU DANGER :

NOM DU REPRESENTANT DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE QUI A ETE ALERTE ⁽²⁾ :

DESCRIPTION DE LA DEFAILLANCE CONSTATEEE OU DU DANGER GRAVE IMMIMENT (ET INDIQUER DEPUIS QUAND)

DATE :

HEURE :

SIGNATURE DES AGENTS :

SIGNATURE DU MEMBRE DU CHS ⁽³⁾:

SIGNATURE DU MEMBRE DE L'ADMINISTRATION OU DE SON REPRESENTANT :

MESURES PRISES PAR LE CHEF DE SERVICE :

(1) ce registre doit être côté et porter le timbre du CHS

(2) une note de service doit désigner au personnel, le représentant de l'employeur habilité à recevoir ces signalements

(3) Le cas échéant